265282 - Est-il permis de louer un terrain afin de l’utiliser pour garantir un prêt?

question

J’ai eu besoin d’un prêt auprès d’une banque et celle-ci m’a demandé une garantie foncière en contrepartie
Malheureusement, je ne possède aucun bien meuble. Quand j’ai consulté mon ami , il a proposé de mettre un terrain à ma disposition pour que je la présente à la banque comme une garantie , à condition de percevoir un intérêt annuel représentant dix pour cent du montant du prêt jusqu’à son remboursement total. Est-ce licite ou illicite?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges àAllah

Il me semble que cette opération,conçue comme une location, ne représente aucun inconvénient. Autrement dit, vous prenezle bien foncier de votre ami moyennant un loyer connu àpayer annuellement ou selon une périodicitéconvenue entre vous .Ensuite, vous vous mettez le bien àla disposition de la banque pour garantir votre prêt.

Cheikh Mansour al-Bahouti a dit: Il faut que le bien mis en gage soit la propriétédu gageur. S’il en possédait l’usagesans en être le propriétaire comme c’est le cas de celui qui prend un bien en location pour le mettre en gage ou celui qui possède le droit d’utiliser un bien emprunté; si celui qui détient un bien àl’un de ces deux titresle met en gage avec l’accord du propriétaire, la mise engage est valide même sile créancier ou le locataire ne précisait pas lemontantde la dette pour laquelle la gageest exigée. Toutefois, ilconvient que le débiteur indique au bailleur , au préteur et au demandeur de gage la contrepartie àdonner pour l’obtention de la gage , sa nature et sa quantitéet le délai de son versement,pour éviter le risque.

Extrait de Kashshaf al-quiaa an matn al-iqiana (8/154

Nous avons exposéla question ànotre Cheikh Abdourrahman al-Barak (Puisse Allah le protéger) et il a dit que l’opération est permise comme une forme de location. En d’autres termes, vous prenez le terrain de votre ami en .location pour la durée de la mise en gage.

Allah le sait le mieux